



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

RÈGLEMENT N° 2025-1525

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2012-1290 ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT N° 2021-1469 CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LE
LOYER DES TERRAINS DU PARC DE MAISONS MOBILES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli exploite un parc de maisons mobiles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de statuer sur les conditions de location de ce terrain municipal destiné aux maisons mobiles;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025 par le conseiller monsieur Gilles Lavoie et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-JOLI DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement n° 2012-1290 et d'abroger le règlement n° 2021-1469 concernant l'administration et le loyer des terrains du parc de maisons mobiles.

3. Champ d'application

Le présent règlement concerne l'administration et le loyer d'un terrain propriété de la Ville de Mont-Joli et destiné à l'installation de maisons mobiles sur la rue Lussier.

4. Administration et application du règlement

Le directeur des finances est responsable de l'administration et de l'application du présent règlement.

5. Loyer

L'article 5 du présent règlement modifie l'article 17 du règlement n° 2012-1290 de la façon suivante:

Les taux mensuels de location de terrain dans les parcs de maisons mobiles de la Ville sont indiqués au règlement adoptant les prévisions budgétaires et fixant les taux de taxation et de tarification de certains services municipaux adopté à chaque année.

Chaque emplacement possède une superficie telle que déterminée à l'Annexe « A ».

6. Exclusion dans les taux de location

L'article 6 du présent règlement modifie l'article 18 du règlement n° 2012-1290.



No de résolution
ou annotation

Les taux de location mentionnés à l'article précédent n'incluent pas les taxes municipales, les compensations pour les services d'aqueduc et d'égout, celle de l'enlèvement, le transport, la disposition et le tri des matières résiduelles, recyclables et organiques celles-ci étant facturées de la même façon que pour les autres immeubles imposables de la municipalité.

7. Remplacement

Le présent règlement modifie le règlement n° 2012-1290, remplace et abroge le règlement n° 2021-1469 concernant l'administration et le loyer des terrains du parc de maisons mobiles.

8. Entrée en vigueur et effet

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et aura effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Avis de motion donné le 20 janvier 2025

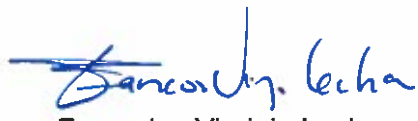
Projet de règlement déposé le 20 janvier 2025

Règlement adopté le 3 février 2025

Publication d'un avis de promulgation le 4 février 2025

Entrée en vigueur du règlement le 4 février 2025


Martin Soucy
Maire


Françoise Virginie Lechasseur
Greffière



No de résolution
ou annotation

ANNEXE « A »

EMPLACEMENT/ matricule	No lot	SUPERFICIE*
1042 Lussier	6 355 226	5 457.3 pi ² ou 507,1 m ²
1050 Lussier	6 355 225	3 433.6 pi ² ou 319,1 m ²
1054 Lussier	6 355 224	3 164.59 pi ² ou 294,5 m ²
1058 Lussier	6 355 223	2 820.14 pi ² ou 262,00 m ²
1062 Lussier	6 355 222	4 004 pi ² ou 372,300 m ²
1070 Lussier	6 355 221	3 605.9 pi ² ou 335,500 m ²
1074 Lussier	6 355 220	4 424 pi ² ou 411,000 m ²
1078 Lussier	6 355 219	4 660.8 pi ² ou 433,400 m ²
1045 Lussier	6 355 227	5 930.9 pi ² ou 551,800 m ²
1049 Lussier	6 355 228	4 219.5 pi ² ou 392,800 m ²
1053 Lussier	6 355 229	3 681.3 pi ² ou 342,700 m ²
1057 Lussier	6 355 230	3 509pi ² ou 326 m ²
1065 Lussier	6 355 231	4 380.9 pi ² ou 407,700 m ²
1069 Lussier	6 355 232	5 5564.9 pi ² ou 517,900 m ²
1073 Lussier	6 355 419	4 510 pi ² ou 419,00 m ²
1077 Lussier	6 355 234	4 111.8 pi ² ou 382,100 m ²

*Les superficies proviennent d'un plan cadastral préparé par Claude Vézina, arpenteur en date du 14 janvier 2020.

No de résolution
ou annotation